République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune de Couvron-et-Aumencourt

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Couvron-et-Aumencourt

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

La réunion a débuté le 12 septembre 2022 à 19H30 sous la présidence du Maire, Mme RIBEIRO Carole.

Membres présents :
Mme RIBEIRO Carole – Maire, Mme LEBLOND Dominique - Maire-Adjoint, M. LE REZIO Patrick - Maire-Adjoint, M. ARTEIL Jean-Claude, Mme EVRA Mélanie, M. COIGNOUX Grégory, M. ROGER Benoît, M. PAWLICKI Olivier, Mme OHLERT Annick, Mme BARBAUX-DREUX Marie, Mme CARAMELLE Sylvie, M. POETTE Arnaud, Mme NEAU Adeline - conseillers

Membre absent excusé :
Mme MENUS Sophie - Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme CARAMELLE Sylvie

1 – 2022_046 - Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 en précisant deux points :

- Madame Léa Dubois a retiré son projet d'ouverture d'un salon d'esthétisme dans le local sis 36 ter Rue du Colonel Chépy

-111 élèves au lieu de 100 ont fait leur rentrée des classes en septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13		13	0	0	0

2– 2022_047 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour le service public de l'assainissement, jusqu'au 16 octobre 2028.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel est présenté en séance par Madame Le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13		13	0	0	0

3 – 2022_048 - Proposition de modification des horaires de l'éclairage public.

Par délibération 2022-038 en date du 9 mai 2022, les membres du conseil municipal ont décidé de réduire l'amplitude horaire du samedi soir en l'éteignant à 23h00 comme les autres jours de la semaine.

Compte tenu des fortes augmentations des factures énergétiques (+ 40%), du risque de pénurie annoncé pour la fin de l'année, et à l'instar des pratiques de nombreuses communes, il est proposé de réduire une nouvelle fois l'amplitude de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Allumage le matin à 6H30 au lieu de 5H30
- Extinction le soir à 21H au lieu de 23H00

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13		13	0	0	0

4 – 2022_049 - Médiation préalable obligatoire – prestation du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 02 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Par délibération n°2018-047 en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territorial le recours à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Ceux sont près de 500 communes et établissements publics de l'Aisne qui avaient délibéré pour adhérer à ce dispositif qui a pris fin au 31 décembre 2021.

A ce jour, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale.

A cette nouvelle convention, une mission s'ajoute, la Médiation Préalable Obligatoire à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 à L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Tout comme la mission initiale, cette dernière n'entre pas dans la cotisation obligatoire du CDG.

Ce recours à la MPO est proposé en prestation par le Centre de Gestion à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros. Le CDG a formé 3 personnes à la MPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 ainsi que tous les actes y afférents.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13		13	0	0	0

5 – 2022_050 - Modification du règlement des services périscolaires.

Suite à la délibération n°2022-030 du 28 mars 2022 relative à l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie,

Suite au départ des élèves de Remies,

Il convient de modifier le règlement des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2022 comme suit :

- Supprimer les paragraphes liés aux transports scolaires
- Notifier les nouvelles plages horaires du matin et du soir en précisant la gratuité (cf 1°)
- Notifier qu'une inscription préalable par téléphone ou par mail est obligatoire (cf 1° b)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du règlement des services périscolaires.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
13		13	0	0	0

6 – Bilan des délégations au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er octobre 2019, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU de la commune de Couvron-et-Aumencourt ;

Vu l'arrêté n°2019-320 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 octobre 2019, délégant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les décisions suivantes ont été prises :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de M. et Mme DAILLET Jean Michel, cadastrée AB 571, sise 41 du Colonel Chépy, d'une superficie totale de 627 m², vendue 175 000 €.

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de Mme PARMENTIER Monique, cadastrée AB 248 et AB 249, sise 9 petite Rue de Crépy, d'une superficie totale de 1407 m², vendue 102 500 €.

7– 2022_051 - – Questions diverses

1) Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- L'ensemble des subventions ayant été obtenues, les travaux débuteront en début d'année 2023. Il est rappelé que le Conseil Municipal a fait le choix d'un raccordement électrique supprimant l'éclairage permanent aux entrées d'agglomération.
- Les travaux du logement au-dessus du café sont pratiquement terminés. En revanche, ceux du café ont pris beaucoup de retard en raison des délais de livraison des matériaux et des vacances estivales. Une visite de la commission des travaux sera programmée prochainement.
- Le projet d'ouverture du salon d'esthétisme est abandonné pour des raisons personnelles et financières.
- Chaque cellule (sis 34, 34 bis, 36, 36bis et 36 ter Rue du Colonel Chépy) est rendue indépendante avec son propre compteur d'eau et compteur d'électricité.
- Comme demandé lors d'un précédent conseil, les élèves de l'école seront sollicités pour choisir un nom pour l'école. Cette démarche pourrait également être proposée aux habitants pour choisir un nom pour la zone de loisirs.

2) A la demande de Benoît Roger, il est précisé que les dossiers de demande de bourses scolaires sont en ligne sur le site internet "couvron.fr" et disponibles en mairie.

3) Adeline Neau soulève des problèmes de transports scolaires (retards, manque de places, arrêts non respectés) sur les lignes du collège et du lycée. Madame le Maire propose de faire remonter ces dysfonctionnements au service concerné.

4) Mélanie Evra demande si la Communauté de Communes projette de construire sur le territoire des équipements sportifs. Il lui est précisé que la Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a pas compétence en la matière.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H25.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

MAIRIE DE COUVRON et AUMENCOURT ★ 02270 (AISNE) ★

Carole RIBEIRO

La Secrétaire de séance,

Sylvie CARAMELLE